

MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT PRINCIPAL

Les administrateurs indépendants du conseil d'administration (le « conseil ») de NanoXplore Inc. (« NanoXplore ») sont représentés par un administrateur principal indépendant (l'« administrateur principal »), qui est chargé de soutenir la performance des administrateurs indépendants au sein du conseil.

RESPONSABILITÉS

L'administrateur principal a les responsabilités suivantes :

En ce qui concerne l'efficacité des administrateurs indépendants

- (1) Prendre les mesures raisonnables pour s'assurer que les administrateurs indépendants travaillent en équipe cohésive au sein du conseil et fournir le leadership essentiel pour y parvenir.
- (2) Faire en sorte que les ressources adéquates soient mises à la disposition des administrateurs indépendants (en particulier des informations opportunes et pertinentes) pour soutenir leur travail.
- (3) Fournir des commentaires sur les points à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration qui sont demandés par les administrateurs indépendants.

En ce qui concerne la gestion des administrateurs indépendants

- (1) Présider les réunions des administrateurs indépendants (en dehors des travaux des comités du conseil de ces administrateurs indépendants).
- (2) Prendre les mesures raisonnables pour s'assurer que la conduite des réunions du conseil facilite les discussions et laisse suffisamment de temps pour une étude et une discussion efficace des affaires examinées par les administrateurs indépendants.
- (3) Prendre les mesures raisonnables pour s'assurer que les administrateurs indépendants se réunissent périodiquement sans la présence de la direction et autres administrateurs non indépendants.

Concernant les relations entre le conseil et les administrateurs indépendants

- (1) Prendre les mesures raisonnables pour s'assurer que les attentes du conseil envers les administrateurs indépendants sont clairement exprimées, comprises et respectées.
- (2) Agir à titre de liaison entre le conseil et les administrateurs indépendants en dehors des mandats normaux des comités du conseil. Cela implique de travailler en étroite collaboration avec le président du conseil pour s'assurer que la société a et bâtit une saine culture de gouvernance.

En ce qui concerne le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de gouvernance et des mises en candidature

- (1) Dans le cas de l'accomplissement du mandat du comité d'audit, le président du comité d'audit exerce le rôle d'administrateur principal.
- (2) Dans le cas de l'accomplissement du mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération, le président du comité des ressources humaines et de la rémunération exerce le rôle d'administrateur principal.
- (3) Dans le cas de l'accomplissement du mandat du comité de gouvernance et de mise en candidature, le président du comité de gouvernance et de mise en candidature assume le rôle d'administrateur principal.